



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-293

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2018-11-13-006 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-41- I 0184 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Blois (2 pages) Page 3

R24-2018-11-13-007 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-41- I 0185 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Romorantin (2 pages) Page 6

R24-2018-11-13-008 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-41- I 0186 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Vendôme (2 pages) Page 9

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-11-27-001 - ARRETE 2018-SPE-0094 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites n° 45-109 (4 pages) Page 12

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2018-11-13-006

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-41- I 0184

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
septembre
du centre hospitalier de Blois

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-41- I 0184
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre
du centre hospitalier de Blois**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **6 138 766,01 €** soit :

5 274 300,19 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

10 864,92 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

175 743,52 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

468 020,20 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

187 339,77 € au titre des produits et prestations,

1 614,90 € au titre des GHS soins urgents,

188,17 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

370,33 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

20 324,01 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice-adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2018-11-13-007

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-41- I 0185

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
septembre
du centre hospitalier de Romorantin

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-41- I 0185
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre
du centre hospitalier de Romorantin**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 312 445,19 €** soit :

1 167 288,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

135 023,95 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

10 073,93 € au titre des produits et prestations,

59,31 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice-adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2018-11-13-008

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-41- I 0186

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
septembre
du centre hospitalier de Vendôme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-41- I 0186
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre
du centre hospitalier de Vendôme**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 260 116,54 €** soit :

1 169 787,05 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

449,26 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

88 644,13 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

1 236,10 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

La directrice-adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-11-27-001

ARRETE 2018-SPE-0094 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multisites n° 45-109

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0094
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multisites n° 45-109**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le dossier en date du 2 août 2018 transmis par le cabinet d'avocats VATIER, agissant pour le compte de la SELAS « MEDIBIOLAB », réceptionné le 6 août 2018, et complété le 8 octobre 2018 par messagerie électronique relatif à l'opération d'acquisition du site 10 rue du Capitaine Lelièvre - 45330 MALESHERBES de la SELAS MEDI 7 ;

Vu le procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale mixte de la SELAS « MEDIBIOLAB » en date du 28 septembre 2018 réceptionné le 8 octobre 2018 portant notamment sur l'opération d'acquisition du site de MALESHERBES ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 9 octobre 2018 relatif à l'opération d'acquisition du site 10 rue du Capitaine Lelièvre – 45330 MALESHERBES exploité par la SELAS MEDI 7 dont le siège social est situé 41 rue du Bois Chaland – 91090 LISSES par la SELAS MEDIBIOLAB dont le siège social est situé 5 Boulevard du Chinchon – 45200 MONTARGIS ;

Vu le courrier en date du 4 septembre 2018 du conseil central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale MEDIBIOLAB n'est pas accrédité à 100% ;

Considérant que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifié prévoit une période transitoire jusqu'au 1^{er} novembre 2020 en ce qui concerne les autorisations pour les laboratoires de biologie médicale non accrédités à 100% ;

Considérant que l'article L.6222-5 du CSP dispose que « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zone limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional de santé.* » ;

Considérant que les sites du laboratoire de biologie médicale MEDIBIOLAB sont répartis sur 3 zones limitrophes que sont le Loir-et-Cher (41), le Loiret (45) et la Seine et Marne (77) ; que l'acquisition du site 10 rue du Capitaine Lelièvre – 45330 MALESHERBES s'effectue au sein du département du Loiret (45) ;

Considérant que l'article L.6222-6 du CSP dispose que : « *Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.* » ;

Considérant que le LBM MEDIBIOLAB comprend 25 sites et dispose de 27 biologistes ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} décembre 2018, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « MEDIBIOLAB » dont le siège social est situé 5 boulevard du Chinchon - 45200 MONTARGIS est autorisé à fonctionner sous le numéro 45-109, sur les sites d'implantation suivants :

- 5 boulevard du Chinchon - 45200 MONTARGIS - n° FINESS 450019195 - site ouvert au public ;
- 46 rue de la Quintaine - 45200 MONTARGIS - n° FINESS 450019203 - site ouvert au public ;
- 73 rue des Quatre Huyes - 41100 VENDOME - n° FINESS 410008296 – **plateau technique** - site ouvert au public ;
- 5 rue Damonville - 77000 MELUN - n° FINESS 770018679 – **plateau technique** - site ouvert au public ;

- 22 bis avenue Charles Monnier - 77240 CESSON - n° FINESS 770018661 - site ouvert au public ;
- 113 avenue de Fontainebleau - 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - n° FINESS 770018695 - site ouvert au public ;
- Route Nationale 7 - 77190 VILLIERS-EN-BIERE - n° FINESS 770018703 - site ouvert au public ;
- 18 rue de l'Eglise - 77250 MORET-SUR-LOING - n° FINESS 770018760 - site ouvert au public ;
- 41 place Dupont Perrot - 77370 NANGIS - n° FINESS 770018778 - site ouvert au public ;
- 593 rue du Bas Moulin - 77190 DAMMARIE-LES-LYS - n° FINESS 770018786 - site ouvert au public ;
- 4 route d'Olivet - 45100 ORLEANS - n° FINESS 450019310 - site ouvert au public ;
- 755 avenue Jacqueline Auriol – 45770 SARAN - n° FINESS 450019302 – **plateau technique** - site ouvert au public ;
- 36 avenue du Président John Kennedy - 45100 ORLEANS - n° FINESS 450019294 - site ouvert au public ;
- 1 rue des Charrières - 45210 FERRIERES-EN-GATINAIS - n° FINESS 450019328 - site ouvert au public ;
- 35 place du Colombier - 77127 LIEUSAIN - n° FINESS 770019040 - site ouvert au public ;
- 11 avenue du 31^{ème} Régiment d'Infanterie - 77000 MELUN - n° FINESS 770019404 - site ouvert au public ;
- 73 place Louis Sallé – 45160 OLIVET – n° FINESS 450020110 – site ouvert au public ;
- 1 bis rue Camille Flammarion – 77000 MELUN – n° FINESS 770020352 – site ouvert au public ;
- 8 rue Richelieu et 8,10,12,14 Passage Ronsin – 77300 FONTAINEBLEAU – n° FINESS 770018802 – site ouvert au public ;
- Centre commercial Plein ciel – Route de Corbeil – 77350 LE MEE-SUR-SEINE – n° FINESS 770018828 – site ouvert au public ;
- 13 boulevard Chamblain – 77000 MELUN – n° FINESS 770018836 – site ouvert au public ;
- La Butte Montceau – 77210 AVON – n° FINESS 770019099 – site ouvert au public ;
- 89-105 rue de la Chasse – 77350 LE MEE-SUR-SEINE – n° FINESS 770019990 – site ouvert au public ;
- 18 avenue Carnot – 77140 NEMOURS - n° FINESS 770020121 –site ouvert au public ;
- 10 rue du Capitaine Lelièvre – 45330 MALESHERBES – n° FINESS 450019740 – site ouvert au public.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale « MEDIBIOLAB » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Patricia BENTZ, pharmacien ;
- Madame Michèle BLIN, pharmacien ;
- Monsieur Benoît CUILLERIER, médecin ;
- Monsieur Eric FONTY, médecin ;
- Madame Coralie FONTY née MAZON, médecin ;
- Madame Dominique GERBET, pharmacien ;
- Monsieur Jean Luc GRAVERON, pharmacien ;
- Monsieur Denis IMBAULT, pharmacien ;
- Madame Souade KARABAGHLI, pharmacien ;
- Monsieur Antoine KHOURY, pharmacien ;

- Madame Candice LAUDIGNON, pharmacien ;
- Monsieur Alain MAAREK, médecin ;
- **Monsieur Frank MENTZ, médecin ;**
- Monsieur Eric MORIN, pharmacien ;
- Madame Marie-Hélène NIDDAM, pharmacien ;
- Monsieur Jonathan OLIEL, médecin ;
- Monsieur Xavier POLLET-VILLARD, médecin ;
- Monsieur Cyril PUTIN, médecin ;
- Madame Lydia RAFFALI, médecin ;
- Monsieur Yann SALAUN, médecin ;
- Monsieur Hubert SCHILL, médecin en anatomie et cytologie pathologiques ;
- Madame Marceline SCHWAB-TABONE, pharmacien ;
- Madame Ha VO THANH, médecin ;
- Monsieur Fabrice ZUCCONI, médecin.

Les biologistes médicaux sont :

- Monsieur Rabia ARKAM, médecin ;
- Madame Laurence BUQUET, pharmacien ;
- Monsieur Vincent CHAMPION, pharmacien.

Article 3 : A compter du 1^{er} décembre 2018, l'arrêté 2018-SPE-00077 du 3 août 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « MEDIBIOLAB » est abrogé.

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale MEDIBIOLAB ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou devant le Tribunal Administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Article 6 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « MEDIBIOLAB » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 novembre 2018
 Pour la Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 Le Directeur général adjoint
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
 Signé : Pierre-Marie DETOUR